



MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023 A 18H

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de de M. NARDOU, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Présents : Patrick NARDOU - Bernard BOUCHON - Nadia ZARIOUH
- Christophe VILLIER - Dominique BERNEDE – Vincent PREVOT -
Bernard MARTIN - Delphine PASQUET - Christophe LESCURE -
Sandrine BRAVO - Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Sarah
BARO

Excusés : Angéline MONTIEL, François SILVA

Pouvoirs : de Angéline MONTIEL à Christophe VILLIER,
de François SILVA à Sarah BARO

Secrétaire de séance : Nadia ZARIOUH

La séance est ouverte à 18h05

A l'ordre du jour, l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2022, l'approbation du compte de gestion, l'affectation du résultat, le vote des taux des taxes locales, le vote des subventions aux associations, la subvention exceptionnelle à l'école pour le voyage de fin d'année, le vote du budget 2023, la loi 3DS pour la mise en conformité de l'adressage communale avant septembre 2023, la future agglomération Villesèque, l'organisation du temps de travail à 1 607 heures, la modification du prestataire pour les cartes restaurant, l'avenant à la convention EPF, l'avenant à la convention @cte, la convention territoriale globale, les nouveaux tarifs d'entrée et les tarifs boutique de la grotte et du château, la convention avec le SIVU Chenil du Libournais et les animaux errants, l'étude pour le problème des pigeons, le règlement intérieur du foyer et les nouveaux tarifs, le règlement intérieur du foyer des associations, la Convention Champico, l'acquisition de bâtiments, la redevance pour occupation du domaine public pour GRDF, la redevance pour occupation du domaine public pour les télécommunications, et les questions diverses.

M. le Maire remercie les personnes présentes et accueille M. LAFFITTE de la Direction Régionale des Finances Publiques qui présentera l'analyse financière de la commune.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 7 février dernier est approuvé.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la présidence de M. Christophe VILLIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Patrick NARDOU, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 992 519,82	G 1 245 373,91
	Section d'investissement	B 328 891,99	H 275 605,61
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 003 593,59 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 137 823,94 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 459 235,75	= G+H+I+J 2 524 572,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 713,72	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 713,72	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 992 519,82	= G+I+K 2 248 966,90
	Section d'investissement	= B+D+F 469 429,65	= H+J+L 275 605,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 461 949,47	= G+H+I+J+K+L 2 524 572,51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **1 256 447,08 €**, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'ANNEE 2023			
Section de fonctionnement			
. Résultat de l'exercice			252 853,49 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur			1 003 593,59 €
. Résultat de clôture à affecter			1 256 447,08 €
Section d'investissement			
. Résultat de l'exercice		-	53 286,38 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur		-	137 823,94 €
. Résultat comptable cumulé		-	191 110,32 €
. Dépenses d'investissement engagés non mandatés			2 713,72 €
. Recettes d'investissement restant à réaliser			24 646,34 €
. Soldes des restes à réaliser			21 932,62 €
. Besoin réel de financement			169 177,70 €
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1
Déficit reporté	Excédent reporté	D001 : 191 110,32 €	R001
D002	R002		Excédent de fonctionnement capitalisé
	1 087 269,38 €		R1068 : 169 177,70 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Conformément aux travaux de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales directes de la commune pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de reconduire les taux d'imposition en 2023 comme suit :

TAXE D'HABITATION : 12,94 %

FONCIER BATI : 34,52 %

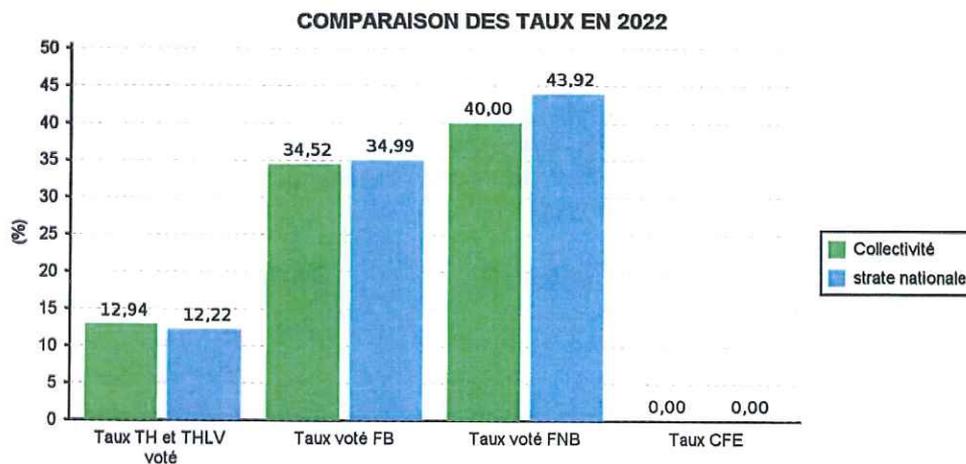
FONCIER NON BATI : 40,00 %

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

M. LAFFITTE indique que la fiscalité locale correspond à 52 % des recettes d'exploitation de la commune et présente un tableau comparatif des taux de la commune et des taux nationaux :



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément aux travaux de la Commission des Finances et de la Commission des Associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions décrites ci-dessous :

ASSOCIATIONS DE RAUZAN au compte 6574 :	
FC VALLEE DE LA GAMAGE	3 000,00 €
A.C.C.A.	300,00 €
APAR	-
CLUB UNION ET AMITIE	600,00 €
U.S.R. SECTION TENNIS	300,00 €
U.S.R. SECTION CYCLISME	-
COURANTS D'ARTS	900,00 €
LES P'TITS RAUZANNAIS	600,00 €
VELO CLUB RAUZANNAIS	200,00 €
USEP	600,00 €
Subvention exceptionnelle école pour voyage fin d'année	1 000,00 €
<i>club photo (en attente des statuts)</i>	250,00 €
<i>asso dessin et peinture (en attente des statuts)</i>	250,00 €
<i>Rauz'envie (en attente des statuts)</i>	250,00 €
<i>comité des fêtes (en attente des statuts)</i>	3 000,00 €
<i>association Mme Delmas (en attente des statuts)</i>	250,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE RAUZAN	11 500,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE au compte 6574 :	
ASS. DES PUPILLES ECOLE PUBLIQUE	100,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
A.P.E.I. PAPILLONS BLANCS	100,00 €
ASS. AIDE MENAGERE	-
BOUTIQUE ALIMENTAIRE A.I.P.S.	-
RESTO DU CŒUR	100,00 €
ASS. DES JEUNES SAPEURS POMPIERS BRANNE-CA	300,00 €
LES CLOWNS STETHOSCOPIES	100,00 €
US BRANNE PING-PONG	75,00 €
ROWING CLUB CASTILLONNAIS	150,00 €
JUDO CLUB Naujeannais	200,00 €
HANDBALL BRANNE	150,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	1 575,00 €
TOTAL GENERAL	12 775,00 €

M. QUEBEC trouve que l'enveloppe globale pour les associations est très insuffisante, notamment dans ce contexte d'inflation anxiogène. De plus, il rappelle qu'il avait été décidé d'allouer 15 000 € au total pour les associations et 1 000 € pour la sortie scolaire, et là, il n'est distribué que 12 775 €. Il constate que le budget en investissement est augmenté de 57 %, qu'une ligne de 25 000 € est inscrite pour les pigeons et les animaux errants et trouve que 15 000 € pour les associations, c'est trop peu.

M. le Maire explique que les 3 225 € restants n'ont pas été distribués pour avoir une réserve et permettre en cours d'année d'aider une association pour un projet exceptionnel par exemple. Il rappelle que le budget global dédié aux associations est bien de 15 000 € quand il était de 9 000 € en 2022, ce qui fait donc bien une augmentation conséquente. Il précise que la municipalité a pour but d'aider et soutenir les associations mais il faut aussi que chacun se prenne en charge et valorise ses actions.

Mme ZARIOUH précise que les associations ont été sollicitées pour qu'elles fassent retour de leur besoin mais très peu ont répondu. Elle précise également que les associations « aide ménagère et AIPS » pourront être prises en charge par le CCAS.

Pour : 14

Contre : 1 (M. QUEBEC)

Abstention : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE VOYAGE DE FIN D'ANNEE DE L'ECOLE DE RAUZAN

Suite à la demande écrite de l'école de Rauzan sollicitant une subvention exceptionnelle pour la sortie scolaire de fin d'année d'un montant de 12 000 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à titre exceptionnelle une subvention de 1 000 € pour la sortie scolaire de fin d'année de l'école de Rauzan.

M. BOUCHON rappelle qu'une enveloppe de 240 000 € est dédiée au SIRP chaque année.

Pour : 15

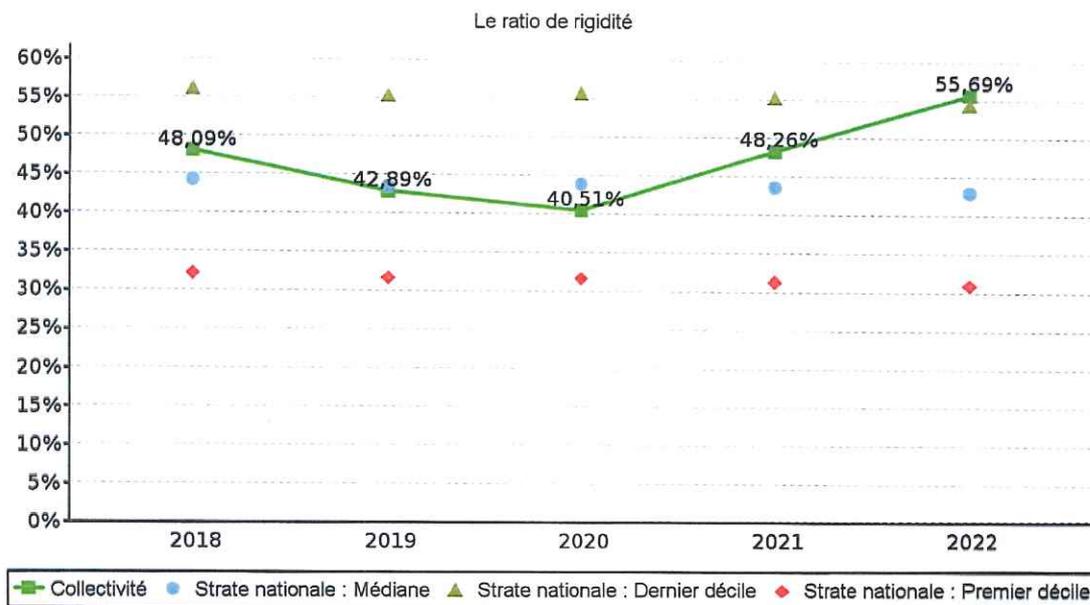
Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2023

Avant de passer à la présentation du budget 2023, M. LAFFITTE prend la parole pour exposer l'analyse financière de la commune. Il souligne la gestion vertueuse de la commune, la trésorerie plus que confortable et le fait qu'il n'y ait pas eu de recours à l'emprunt depuis 2019, donc un niveau d'endettement très faible, faisant de Rauzan une des collectivités les moins endettées de sa strate.

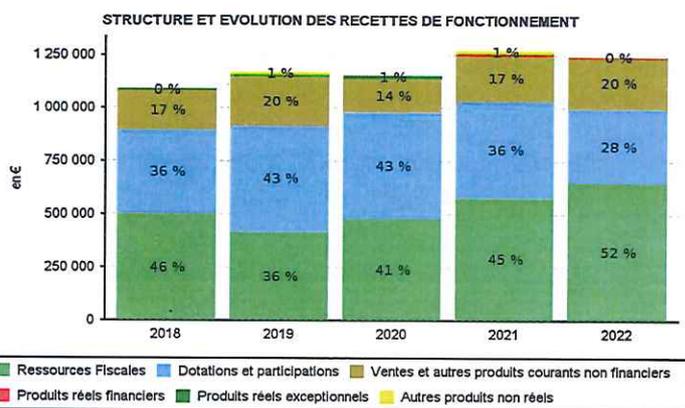
M. LAFFITTE remarque un seul point à surveiller qui est notre ratio de rigidité (représentant nos dépenses incompressibles : le personnel, le remboursement de la dette et la participation au SIRP, au SITSF et au SDIS) : 11% de plus que la moyenne nationale.



M. LAFFITTE indique que notre coefficient d'autofinancement est très correct car notre taux d'endettement est faible.

	Le coefficient d'autofinancement courant					Repère - 2022
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate nationale
Coefficient d'autofinancement courant	0,75	0,74	0,72	0,91	0,84	0,88

Il précise ensuite que les recettes de la municipalité sont décomposées comme suit :
 Les recettes fiscales représentent 52 % soit 651 000 €, les dotations de l'Etat représentent 28 % soit 347 000 € et les produits propres à la collectivité (loyers, tourisme) représentent 20 % :



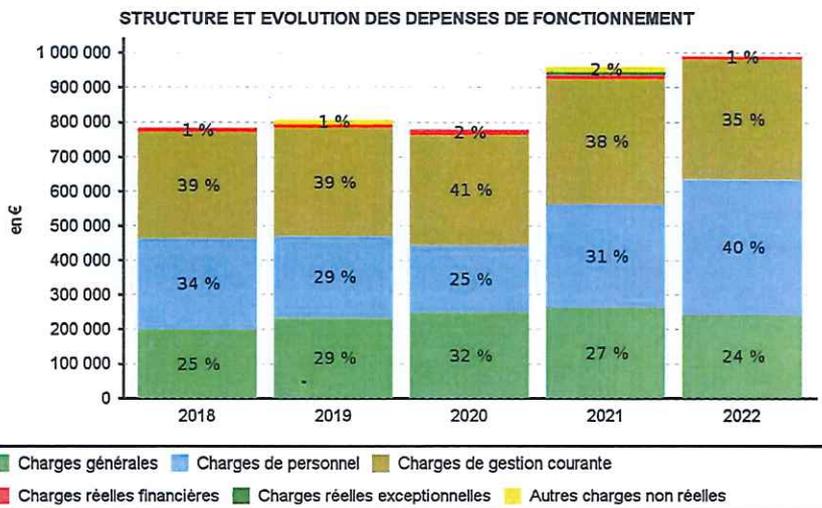
REPERES

En €/hab	2022			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	515	474	479	477
Dotations et participations	275	257	241	227
Ventes et autres produits courants non financiers	194	125	119	120
Produits réels financiers	2	0	0	0
Produits réels exceptionnels	0	9	10	9

Strate de référence :
Population : 1261
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les dépenses, quant à elles se présentent ainsi :

24 % soit 240 000 € représentent les charges à caractère général (petits matériels, entretien, fluide, assurance, ...), 40 % sont les charges de personnel soit 393 000 € ; les 35 % restant sont les indemnités des élus et la participation au SIRP et au SITSF. Les 1% restants représentent les intérêts de la dette.

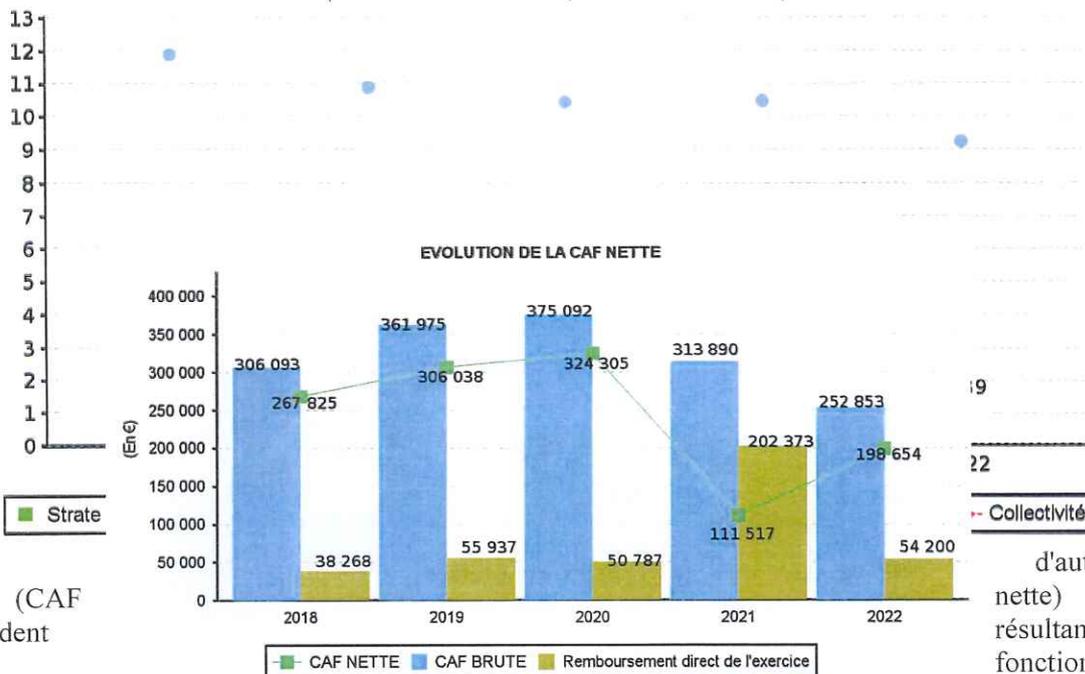
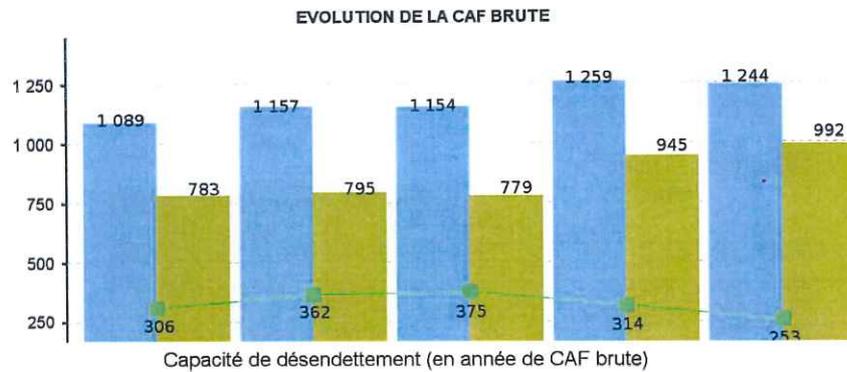


REPERES

En €/hab	2022			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	192	238	231	229
Charges de personnel	312	343	324	298
Charges de gestion courante	276	117	117	117
Charges réelles financières	7	10	11	12
Charges réelles exceptionnelles	0	2	3	4

Strate de référence :
Population : 1261
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

M. LAFFITTE explique ensuite que la capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



Puis il explique que la capacité

nette (CAF l'excédent

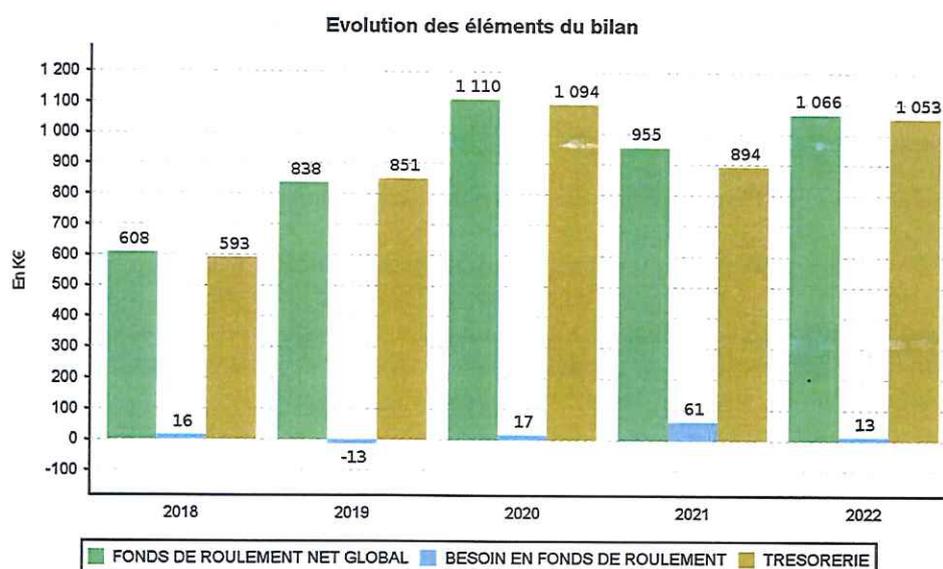
d'autofinancement nette) représente résultant du fonctionnement après

remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

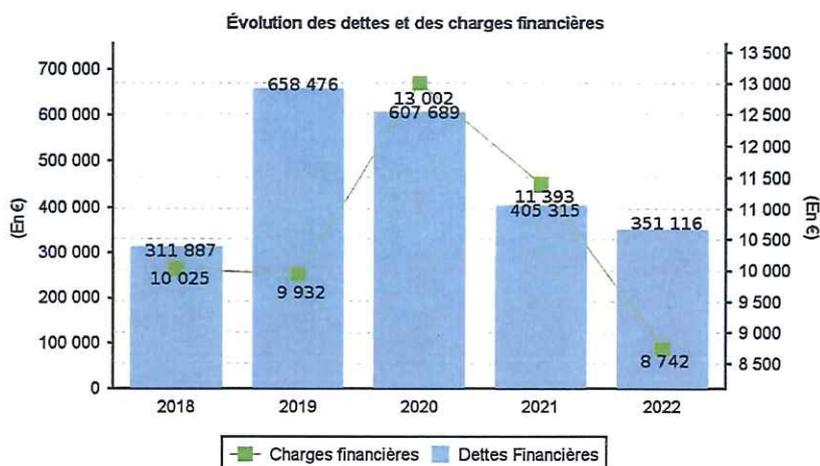
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

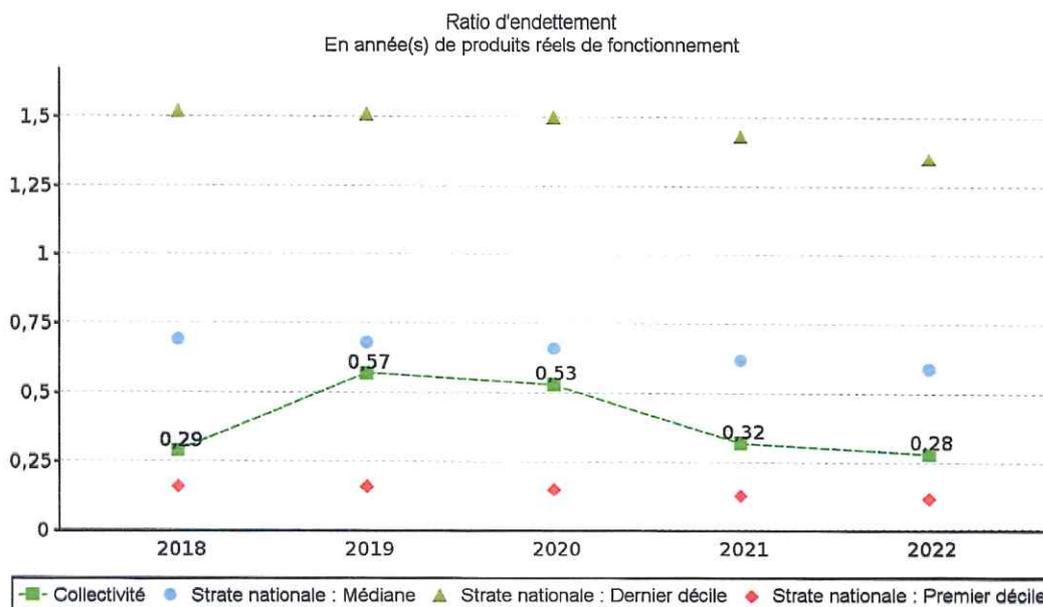
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement



Enfin, M. LAFFITTE indique que la collectivité a un taux d'endettement très faible, ce qui renforce sa bonne santé financière



Ratio d'endettement



M. le Maire remercie M. LAFFITTE pour cet exposé très complet et propose de passer à la présentation du budget 2023.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Rauzan, vu la loi 96-142 du 21 février 1996, vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption du budget de la Commune de Rauzan pour l'année 2023 au chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement, tel que présenté :

Section de fonctionnement :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	495 800,00	0,00	589 373,02	0,00	589 373,02
012	Charges de personnel, frais assimilés	432 000,00	0,00	570 200,00	0,00	570 200,00
014	Atténuations de produits	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	381 000,00	0,00	376 000,00	0,00	376 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 330 800,00	0,00	1 535 573,02	0,00	1 535 573,02
66	Charges financières	11 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	3 000,00		3 000,00	0,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues	22 693,59		16 396,36	0,00	16 396,36
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 377 493,59	0,00	1 572 969,38	0,00	1 572 969,38
023	Virement à la section d'investissement (5)	490 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		490 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00
TOTAL		1 867 493,59	0,00	1 972 969,38	0,00	1 972 969,38

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 972 969,38
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	600,00	0,00	100 600,00	0,00	100 600,00
73	Impôts et taxes	460 300,00	0,00	485 100,00	0,00	485 100,00
74	Dotations et participations	303 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des recettes de gestion courante		863 900,00	0,00	885 700,00	0,00	885 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		863 900,00	0,00	885 700,00	0,00	885 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		863 900,00	0,00	885 700,00	0,00	885 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 087 269,38
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 972 969,38
--	---------------------

Section d'investissement :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	116 750,00	34 000,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux <i>DETR Sojéto</i>	47 000,00	25 000,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	8 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements <i>FDAVC</i>	61 750,00	9 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	465 000,00	1 210 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	465 000,00	1 210 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		581 750,00	1 244 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 945,01	211 177,70	0,00
10222	FCTVA	50 000,00	30 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	12 000,00	12 000,00	0,00
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés	88 945,01	169 177,70	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	78 607,76	160 000,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables <i>Paluila * Sojéto</i>	78 607,76	160 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		229 552,77	371 177,70	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		811 302,77	1 615 177,70	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	490 000,00	400 000,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		490 000,00	400 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		490 000,00	400 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 301 302,77	2 015 177,70	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 015 177,70

Pour : 11 Contre : 2 (M. QUEBEC – Mme LACOUR) Abstentions : 2 (Mme BARO – M. SILVA)

LA LOI 3DS : MISE EN CONFORMITE DE L'ADRESSAGE COMMUNAL

M. le Maire explique qu'il est fait obligation de revoir notre adressage d'ici septembre 2023. La loi 3DS a étendu l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient, jusque-

là, exemptées. A la fin de 2021, 15 % des routes françaises n'avaient ainsi pas d'adresse précise. Dans beaucoup de petits villages, le lieu-dit ou le hameau fait ainsi souvent office d'adresse commune pour plusieurs habitations. Cette disposition, en vertu de laquelle les communes devront alimenter une base nationale d'adresses standardisées sous la forme « numéro, nom de voie, commune », instaure une obligation indirecte pour tous les villages, quelle que soit leur taille, de procéder à un « adressage » en bonne et due forme. Cette base d'adresses nationale (adresse.data.gouv.fr), librement accessible, a vocation à devenir une référence unique pour la localisation des lieux. Car une adresse qui se résume à un nom de hameau n'est pas reconnu par les GPS et pose des problèmes pour les facteurs (qui ne connaissent pas tous les territoires où ils sont amenés à faire leurs tournées), pour les livraisons de commandes réalisées en ligne (qui ont augmenté de 30 % entre 2019 et 2020), mais aussi pour les aides à domicile, ou les services de secours.

A noter que « lotissement, résidence, ZAC, noms donnés à des maisons par leurs propriétaires, noms de magasins » ne font pas partie des types de voies autorisés.

Pour le déploiement de la fibre optique et pour être raccordé au réseau, chaque bâtiment doit, en effet, se voir attribuer un « code Hexaclé », qui n'enregistre les adresses géographiques que sous la forme « numéro, voie, commune ».

Le travail de numérotation pourra se faire en référence au système dit « métrique », qui attribue des numéros aux bâtiments en fonction de leur distance avec le début de la voie à laquelle ils appartiennent. Il n'est pas rare dans les villages aux nouvelles adresses de trouver des maisons au numéro 735. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier celle existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter en cas de futures constructions sur des voies où le bâti est souvent peu dense.

L'information à la population et la concertation sont capitales. Il existe une société à Branne qui s'occupe de réaliser le nouvel adressage auprès des organismes.

Le Conseil Municipal décide de mettre en conformité l'adressage communal et prévoit une enveloppe de 15 000 € au budget pour bénéficier de l'aide d'un cabinet spécialisé. Un devis a été demandé à La Poste et à AVI-CONSEIL.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

LA FUTURE AGGLOMERATION VILLESEQUE

La commune a reçu un courrier de Saint Vincent de Pertignas qui souhaite passer en agglomération de la Cave à l'entrée de St Vincent pour limiter la vitesse à 50 km/h.

M. QUEBEC intervient pour dire qu'il en a parlé à M. CHARDON du centre routier qui dit que pour réduire la vitesse, il faudrait plutôt mettre des ralentisseurs, ce qui a un coût. Cela signifie aussi que le rond-point pourra dans un avenir proche devenir propriété de la commune, donc c'est elle qui en aura la charge financière tant pour l'entretien que pour la structure elle-même.

Mme BARO intervient pour dire que sur cette route, il y a beaucoup de convois exceptionnels qui forcent à ralentir.

Effectivement, cette portion de route est beaucoup moins accidentogène depuis qu'il y a le rond-point.

N'ayant pas tous les tenants et aboutissants, le Conseil Municipal préfère reporter sa décision à une prochaine réunion.

Décision reportée

CONFIRMATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A 1 607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 février 2023,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant le courriel de la Préfecture du 30 novembre 2022 qui demande la délibération attestant du passage aux 1607h annuelles,

Considérant que les agents de la collectivité sont déjà aux 35h hebdomadaires sans délibération qui l'atteste,

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité (7h réparties sur l'année)	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Cycles de travail

4 jours à 8heures : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

1 jour à 3heures : de 9h à 12h

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions présentées sont déjà en vigueur mais n'avaient pas été formalisées dans une délibération.
Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

LA MODIFICATION DU PRESTATAIRE POUR LES CARTES RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Considérant qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité,

Considérant que la société Up Déjeuner ne donne pas satisfaction au vu des nombreuses erreurs commises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 6 avril 2023, de se tourner vers la société Eden Red dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

. Instaurer un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville, selon les conditions générales suivantes :

. L'octroi de 4 chèques par semaine pour un agent à temps complet

. Le retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;

. La prise en charge par la collectivité de 60 % de la valeur faciale du chèque et de 40 % restants à la charge de l'agent ;

. Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (*mois N + 1*).

- Autorise Monsieur le maire à signer une convention de service avec la société Eden Red

- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'EPF

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 à la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine reportant le délai de remboursement de l'achat du restaurant du château au 23 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant n° 2 tel qu'annexé (annexe n° 1 du présent PV).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AVENANT A LA CONVENTION @CTE

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention @cte signée 24/03/2021 pour la dématérialisation des actes administratifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé (annexe n° 2 du présent PV).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

M. le Maire informe l'assemblée que la fin des dispositifs Contrats Enfance Jeunesse a été annoncé par la CAF en 2018, et pour la CDC le contrat s'arrêtait le 31 décembre 2021.

Le nouveau contrat de partenariat proposé se nomme « Convention Territoriale Globale (CTG) ».

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Dans le cadre de l'Accueil Périscolaire, afin de continuer à percevoir l'aide de la CAF (anciens versements CEJ), la Commune doit être signataire de la CTG.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider la démarche de projet à la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de 2022 à 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve le principe de partenariat entre la Communauté de Communes Castillon Pujols et la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

NOUVEAUX TARIFS D'ENTREE ET TARIFS BOUTIQUE DE LA GROTTTE ET DU CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter de ce jour :

- les tarifs d'entrée suivants :

GROTTE		CHÂTEAU	
	tarifs 2023		tarifs 2023
visite guidée adulte	12,00 €	visite guidée adulte	8,00 €
Visite guidée enfant	6,00 €	Visite guidée enfant	5,00 €
Visite groupe adultes	9,00 €	Visite guidée tarif réduit	5,00 €
Visite groupe enfants	5,00 €	visite libre adulte	5,00 €
Rauzannais	9,00 €	visite libre enfant	4,00 €
Groupe Rauzannais	5,00 €	visite libre tarif réduit	4,00 €
		Rauzannais	- €
		Ateliers calligraphie	2,00 €

- Et les tarifs des marchandises vendues à la boutique suivants :

Lampe de poche	7,00 €	Magnet Grotte & Château	4,00 €
Stylo Grotte	2,00 €	Magnet Grotte	3,00 €
Stylo Château	2,00 €	Magnet Château	3,00 €
Casquette Château	10,00 €	Tour de cou Château	2,00 €
Porte-clés	3,00 €	Jeux des 7 familles	8,00 €
Petit magnet	2,00 €	Poignard	8,00 €
Miroir	8,00 €	Hache	7,00 €
Epée	10,00 €	Arc	12,00 €
Arbalète	10,00 €	Bouclier	14,00 €
Marque page	1,50 €	Autocollant	0,50 €
Carte postale	0,70 € et 1,00 €		
Livre « Je colorie... »	5,00 €		
Livre « Je construis... »	9,90 €		
Livres « La préhistoire », « les dinosaures, « Aliénor d'Aquitaine », « La Guerre de cent-Ans » et « Moyen-Âge »	5,00 €		
Jeux de cartes	12,00 €		

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION AVEC LE SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS

Suite au rapport transmis par M. MARTIN (annexe n° 3 du présent PV) et compte tenu des nombreux manquements du SIVU du Chenil,

Sachant que la cotisation est d'environ 1 100 € pour la commune et que rien n'est véritablement mis en place pour les chats et chiens errants de la commune,

Vu la maltraitance évidente et constatée pour de nombreux chats (non soignés, non isolés)

Vu l'impossibilité à obtenir les statuts du SIVU chenil du Libournais,

Vu les prestations offertes par CLARA,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur sa volonté de rester ou non adhérent au SIVU Chenil du Libournais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de sortir du SIVU Chenil du Libournais et de ne plus y adhérer, de se rapprocher de l'organisme CLARA pour gérer ses animaux errants qui sont de la responsabilité du Maire, de conventionner avec 30 millions d'amis pour l'identification et la stérilisation des chats errants sur la commune, de faire une campagne d'information pour les habitants de Rauzan.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

ETUDE POUR LE PROBLEME DES PIGEONS

Il est rappelé que les pigeons font partis des animaux errants donc sous la responsabilité du Maire. La seule solution efficace est la maîtrise de la reproduction et de la localisation des colonies mais à ce jour, nous n'avons pas de recul sur les propositions pour régler ce problème des pigeons.

Les chiffrages demandés n'ayant pas encore été envoyés, il est proposé de reporter cette décision à une prochaine réunion.

Décision reportée

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER ET NOUVEAUX TARIFS

M. le Maire présente le règlement intérieur du foyer communal et propose de revoir les tarifs appliqués, comme suit :

Tarif ÉTÉ du 1er juin au 30 septembre

Tarif HIVER du 1er octobre au 31 mai

Pour les Rauzannais (vérification par justificatif de domicile) : ETE : 200€ & HIVER : 250€

Pour les hors-commune : ETE : 450€ & HIVER : 500€

CAUTION Dégâts et nuisances : 750 € pour tous les utilisateurs de la salle (associations comprises).

CAUTION Ménage : 75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur tel que présenté et annexé (annexe n° 4 du présent PV) et vote les tarifs tels qu'indiqués à l'article 4 dudit règlement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES ASSOCIATIONS

M. le Maire présente le règlement intérieur du foyer des associations, anciennement local des Aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur du foyer des associations tel que présenté et annexé (annexe n° 5 du présent PV).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION POUR CHAMPICO

A ce jour, l'utilisation de Champico par l'APAR est formalisée par une convention d'occupation mise en place en 2013. Avec l'accord de M. GAUNIS, Président de l'APAR, il est proposé de passer en bail 3-6-9 au 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénoncer la convention d'occupation de Champico et de la remplacer par un bail 3-6-9 à compter du 1^{er} juin 2024.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

M. VILLIER indique au conseil que suite au rapport de Dekra sur la conformité des bâtiments communaux, il y a des travaux et/ou des aménagements à réaliser au foyer, à Champico et au club house : rampe, marquages au sol, marquage parking PMR, désamiantage toiture, toilettes. La commission bâtiments y travaille et fera un retour au Conseil.

ACQUISITIONS DE BATIMENTS

M. le Maire indique qu'il a fait préemption du garage MONRIBOT, parcelle cadastrée ZA 327, derrière l'office de tourisme proposant une surface au sol de 75 m², avec mezzanine pour 46 000 €. Le bâtiment est sain et propre et son emplacement (mitoyenneté avec l'office de tourisme, et place centrale dans le projet CAB) a motivé cette préemption.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'acquérir le garage de M. Franck BOUE, parcelle cadastrée ZA 175, qui se trouve à côté des toilettes publiques. Là encore, le bâtiment est bien placé que ce soit pour accueillir les bureaux du SIRP, ou pour un futur commerce, le projet de la bibliothèque n'étant pas encore abouti à ce jour. Il présente 40 m² avec la possibilité de faire un étage pour un prix de 38 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir le bâtiment de M. Franck BOUE cadastré ZA 175 et autorise M. le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (M. QUEBEC)

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-66 du 25 avril 2007.

En outre l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODPP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

. RODP Rauzan : 313,00 € selon le calcul suivant :

Insee	Commune	Longueur canalisation (m)
3335	Rauzan	3971

Coefficient de revalorisation (CR) : 1,31

Calcul de la redevance : [(0,035 x L) + 100] x CR

. RODPR Rauzan : 5,00 € selon le calcul suivant :

Insee	Commune	Longueur canalisation (m)
3335	Rauzan	12

Coefficient de revalorisation (CR) : 1,12

Calcul de la redevance : (0,35 x L) x CR

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, vu les décrets n°2007-66 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatifs aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; et après en avoir délibéré, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance GRDF au titre de l'année **2023 à 318 €** et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

Calcul 2023 :

Aérien : 6,943 km x 62,60 € = **434,63 €**

Sous-terrain : 5,259 km x 46,95 € = **246,91 €**

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m²)

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2023 à **681,54 €**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Présence signalée de rats dans le bourg : M. le Maire indique que plusieurs administrés se sont plaints de la présence de rats notamment au niveau de l'immeuble Corbière liée à la présence des pigeons. Un premier devis de 1 000 € a été reçu ; la municipalité en attend d'autres.

Contenu des procès-verbaux des conseils municipaux : le Code Général des Collectivités Territoriales a précisé le contenu des procès-verbaux indiquant que devaient y figurer (annexe n° 6 du présent PV) :

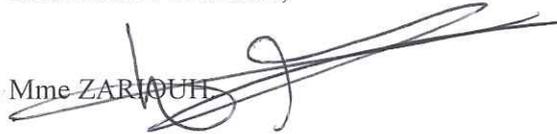
- la date et l'heure de la séance ;
- les noms des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est juridiquement plus imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Par conséquent, le prochain procès-verbal respectera ces consignes et présentera les délibérations telles qu'elles sont envoyées en Sous-Préfecture, les documents, rapports, avenants, ayant été étudiés durant la réunion (en annexes), le résultat des votes nominatif ; les échanges, opinions ne seront retranscrits que s'ils sont porteurs pour la compréhension de la décision ou si la personne en fait expressément la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les conseillers pour la bonne tenue de cette réunion et lève la séance à 20h55.

La secrétaire de séance,

Mme ZARDOUH



Le Maire,

M. NARDOU



ANNEXE N° 1

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027



Commune de Rauzan



AVENANT N° 2

A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 33-17-069

D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG

Entre

La Commune de RAUZAN (33)

et

l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Entre

La Commune de Rauzan, dont le siège est situé – Hôtel de Ville, 6 rue de l'Hôpital – 33 420 RAUZAN, représentée par son maire, **Monsieur Patrick NARDOU**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2023,
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 bd du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° B-2023-032 en date du 16 mars 2023,
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Afin de parvenir à la concrétisation de divers projets communaux envisagés depuis de nombreuses années, la commune de Rauzan et l'EPF ont signé le 22 décembre 2017 une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Rauzan, pour de l'action sur de l'habitat vacant et dégradé.

La convention identifiait notamment un foncier prioritaire, acquis depuis par l'EPFNA, et situé dans le cœur de l'enveloppe urbaine

L'EPFNA a acquis un bien identifié dans la convention opérationnelle et situé Place de la Halle, le 23/04/2019, afin de parvenir à la reconquête d'un bâtiment vacant depuis plusieurs années, en plein cœur du bourg. La réalisation d'une étude de faisabilité a permis de déterminer les possibilités de reconversion du bien, dans un but communal de production de logements à destination de familles en recherche d'espace, de tranquillité mais aussi d'un certain niveau de services.

Le bien sera rétrocédé au bailleur Gironde Habitat à l'euro symbolique, et les dépenses de démolition de certaines dépendances inappropriées au projet ont été engagées par l'EPFNA au titre de la convention opérationnelle, via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'EPFNA a candidaté à l'appel à projet de l'Etat "recyclage foncier" afin de se faire subventionner une partie du déficit de l'opération, et limiter l'impact financier pour votre commune. Le projet a été retenu, et le déficit de 62 000 €, sera sous réserve de réalisation du projet, subventionné dans sa totalité par l'État.

La Promesse de vente entre le bailleur et l'EPFNA a été signée en juillet 2022, avec une échéance au 31/01/2023 (convenu avec le bailleur). Le montant prévisionnel de travaux s'établit à 84 500 €.

Le planning prévisionnel envisagé à ce jour par le bailleur prévoyait une obtention du permis -valant démolition- purgé d'ici le mois d'août 2022, avec un début de travaux de démolition d'ici septembre 2022 (avec 2 mois de réalisation en théorie).

L'objectif commun était de valider la fin des travaux démolition en fin d'année 2022, pour permettre d'enchaîner sur les travaux de réhabilitation dès début 2023.

En parallèle, l'EPFNA a procédé à l'acquisition de l'ancien bar-restaurant du Château le 19/10/2021, pour un montant de 130 000 €. La collectivité souhaitait, par cette acquisition, redonner vie à ce bâtiment vacant depuis plusieurs années.

Un avenant à la convention a été signé le 25 janvier 2022, afin d'augmenter l'engagement financier de la commune sur la convention, acter l'octroi de la minoration foncière sur l'opération Place de la Halle, et permettre la concrétisation des deux projets actuellement en cours sur la commune.

La convention arrive à échéance le 23/04/2023, soit 4 ans après la signature de la première acquisition.

Concernant le bien sis Place de la Halle, le bailleur social a pris du retard dans la réalisation des travaux de démolition, du fait de difficultés afin de lancer les marchés afférents. Les travaux seront réalisés d'ici la fin de l'été, l'acte de cession au profit du bailleur pourra donc être signé d'ici fin du 3^{ème} trimestre 2023.

Un avenant à la promesse de vente originelle a donc été signé d'ici fin janvier 2023 afin de prolonger la durée jusqu'à fin septembre 2023.

Concernant le bien sis rue du Pont Long (ancien restaurant), la collectivité mûrit sa réflexion sur le devenir du bien, et a évoqué être en capacité de racheter le bien au prix d'acquisition par l'EPF, d'ici fin 2023.

Il convient donc d'avenanter la présente convention afin d'en proroger la durée d'une année supplémentaire, afin de permettre la réalisation des démolitions du bien sis Place de la Halle par le porteur de projets, et l'avancée des réflexions communales sur le bien rue du Pont Long pour envisager une cession fin 2023/début 2024. Cet avenant sera également de mettre la convention opérationnelle, approuvée en 2017 sous le précédent PPI, en conformité avec le nouveau programme Pluriannuel d'intervention (PPI 2023-2027) de l'EPFNA, approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPFNA du 25/11/2022.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Mise à jour du Programme pluriannuel d'intervention (PPI)

Cet article vise à modifier la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention suite à l'approbation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- l'aménagement durable des territoires ;
- la mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- la prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

- L'habitat ;
- Le développement des activités et des services ;
- La protection des espaces naturels et agricoles ;
- La protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.

Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

La présente convention s'inscrit dans l'axe « habitat ».

Les parties conviennent que la présente convention a été rédigée selon les règles du PPI 2023-2027 voté par le conseil d'administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention.

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

Il est nécessaire de modifier l'article correspondant pour intégrer les conditions de cession des biens acquis par l'EPFNA. L'article 4 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La durée de la convention est prolongée d'un an, la convention prendra fin le 23 avril 2024, date à laquelle l'intégralité des reventes devra donc être réalisée.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à le en 3 exemplaires originaux

La commune de Rauzan
représentée par son Maire,

Patrick NARDOU

L'Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur Pierre BRUNHES** n° 2023/056 en date du 21 mars 2023

Annexe n° 1 : Convention opérationnelle n° 33-17-069 et avenant n°1

Le présent avenant prend effet à partir du

Le directeur de la Citoyenneté et de la Légalité et le maire sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux Le

Pour la Préfète,
Thierry JAY
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

M. le Maire
Patrick NARDOU

DÉLÉGATION

« ANIMAUX ERRANTS »

RAPPORT 01

(Rédacteur B. MARTIN 21 mars 2023)

RAPPEL DE NOS OBLIGATIONS :

Article 211-27 du code rural, renforce l'obligation issue de l'article L 211-22 pour le Maire de faire usage de ses pouvoirs de police en matière de divagation des animaux en le contraignant à faire procéder à la capture systématique des chats errants : il peut faire appel à une association de protection animale dans le but de les identifier et de les stériliser.

Comme convenu lors du conseil municipal du 19 janvier, vous trouverez ci-dessous les items pour lesquels nous nous étions engagées à vous proposer des solutions.

- 1°) *Un tableau comparatif, pour une aide à la décision...*
- 2°) *Une stratégie de présentation à la sous-préfecture.*
- 3°) *Un programme, de rappel à la population, sur les obligations en matière d'identification des chats.*
- 4°) *Un programme de stérilisation, d'identification et de tatouage des chats errants.*
- 5°) *Une synthèse des accords et d'aides financières.*
- 6°) *Une synthèse de solutions chiffrées, concernant les pigeons.*

1°) TABLEAU COMPARATIF POUR UNE AIDE A LA DÉCISION SUR NOTRE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SIVU/APAL DU LIBOURNAIS

RAPPEL DES LOIS APPLICABLES A NOS PRESTATAIRES ET QUI IMPACTENT LA QUALITÉ DE LEURS PRESTATIONS SUR LE BIEN ÊTRE ANIMAL :

- Arrêté du 8 décembre 2006 ...
- Arrêté du 23 janvier 1997 ...
- Arrêté du 25 octobre 1982 ...
- Décret n° 2003-768 du 1 août 2003 ...
- Arrêté du 01 janvier 2015 ...
- Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 ...
- Décret n° 2008-871 du 28 août 2008 ...
- Arrêté du 03 avril 2014 et plus précisément du chapitre IV de l'article L214-6 du code rural ...
-

Le comparatif en 23 points ci-dessous, concerne deux structures le SIVU/APAL du Libournais pour lequel nous payons une adhésion annuelle et la fondation CLARA (appartenance au groupe SACPA) que nous avons consultée. Les prestataires dans ce domaine sont très rares.

CRITÈRES	SIVU / APAL	CLARA
01 - Organisme : syndicat intercommunal et associatif ou autres.	syndicat	fondation
02 - Relationnel avec le prestataire sur la notion de : fournisseur <==> client.	mauvais plutôt « maître esclave »	très bon
03 - Qualité du cadre environnemental d'hébergement des animaux.	Superbe (mais non réglementaire)	Correct (et réglementaire)
04 - Perception d'hygiène apparente des lieux, désinfection journalière, voire plusieurs fois par jour, absence d'odeurs nauséabondes ...	mauvaise	excellente
05 - Aménagement et confort de la chatterie.	Mauvais (non réglementaire)	bon
06 - Contrôle vétérinaire à l'arrivée et mise systématiquement en quarantaine.	non	oui
07 - Intervention du prestataire pour la récupération d'animaux errants, blessés ou morts de moins de 40 kg sur notre commune.	Inexistant (proposé depuis le 15/03/2023 coût forfaitaire chiens/chats vivants de 95 € ??)	oui (intervention en moins de 2h)
08 - Garantir l'application des lois sur les bonnes conditions d'hébergement : box, santé, nourriture, enceinte de détente, box d'isolement ... pour les chiens et pour les chats.	mauvais (absence de soins)	correct (contrôle véto)
09 - Mise en place de moyens de recherche du propriétaire sous 8 jours.	oui	oui
10 - Présence d'une infirmerie et/ou de moyens de mise à l'isolement.	non	oui
11 - Suivi du devenir de l'animal.	non	Oui (en temps réel)
12 - Mise à l'adoption, identification, stérilisation, vaccinations, suivi santé et annonces.	non (conditions de contrôle sanitaire douteuses)	oui (excellent)

	Non (sauf quand pris en compte par association)	Oui (accords avec la SPA France)
13 - Transfert dans un autre lieu pour éventuellement garantir les chances d'adoption.		
14 - La solution extrême (l'euthanasie), est pratiquée par, et sous contrôle d'un vétérinaire.	?	oui (Exclusivement sous contrôle vétérinaire)
15 - Présence permanente de nourriture pour les chats.	non	oui
16 - Présence d'un protocole et ou accords tarifaire du suivi par un cabinet vétérinaire.	non	oui
17 - Établissement joignable 24h/24 et 7 jours /7.	non	oui
18 - Totale conformité de services, en regard de l'arrêté du 03 avril 2014 et plus précisément du chapitre IV de l'article L214-6 du code rural.	non	oui
19 - Présence de bénévoles sur le chenil, (si le statu le permet).	non	non
20 - Coût de l'offre de services par habitant.	0,78 €	0,85 €
21 - Surcoût, en référence à la cotisation actuelle.	Référence	+ 9 %
22 - Stabilité du coût de la cotisation des années précédentes.	oui	oui
23 - <u>Prestations hors contrat</u> : Ramassage des chats errants, et des cadavres de moins de 45 Kg sur la voie publique. Transport, stérilisation, identification et transport retour pour une remise en liberté sur le lieu du ramassage (145 € par chat). Régulation et déplacement de la colonie de pigeons.	Depuis le 16/ 03/2023 95 € forfaitaire par ramassage de chiens ou de chats ...vivants !	oui

Analyse et commentaires qui n'engagent que le rédacteur :

Les critères analysés sur le tableau ci-dessus, sont élémentaires afin de garantir le bien-être animal, que nous sommes en droit d'attendre et d'exiger d'un prestataire. L'ensemble de ses critères, qui découlent de lois, de décrets, ..., font partie intégrantes des obligations de tous les établissements, syndicats, chenils, fourrières, associations ou autres, qui gèrent et s'occupent d'animaux domestiques.

Ces établissements sont régulièrement contrôlés par un organisme d'état comme la D.D.P.P. (Direction Départemental de la Protection des Populations).

Par contre, les Syndicats Inter Communaux à vocation Unique, comme les SIVU, échappent, eux à cette contrainte et se félicitent, de notre immobilisme et de celui de nos administrations préfectorales depuis plus de 40 ans. Étonnant ?, ceci explique ci-dessous !!!

La défense de la cause animal, étant devenu un vrai sujet de société, si des, associations, fondations ... voient le jour, c'est que forcément, après une étude sur

le terrain, et le constat des défaillances des SIVU ... depuis des dizaines d'années, ont vu là, une opportunité de leurs faire de l'ombre et une très sérieuse « concurrence » qui profite au bien-être de nos animaux.

Ces établissements se positionnent en prestataires très performant et surtout à ce jour, très respectueux des lois fixées par le législateur, et périodiquement contrôlés par la DDPP. Leurs offres de services vont même au-delà des obligations, et sont sur le plan financier, à prestations égales plus que compétitives.

Si la différence sur le budget de référence, alloué au SIVU/APAL, serait à ce jour, majoré de 9%, les comparaisons sur : la qualité relationnelle, intrinsèque , ainsi que sur le respect des contraintes législatives, sans parler des propositions de services annexes (comme la prise en charge totale de campagnes de stérilisation et d'identification des chats, les rongeurs, la gestion des colonies de pigeons ...), l'écart financier serait sans l'ombre d'un doute, en défaveur du SIVU/APAL du Libournais.

En toute objectivité, et surtout sans avoir à tenir compte du seul critère financier, car ce dernier, devient secondaire, voir placé au dernier plan, il ressort de cette analyse que *le SIVU/APAL du Libournais ne répond que très partiellement à nos attentes, aux exigences imposées par le législateur, et surtout au bien-être de nos animaux.*

Il n'empêche, et quel que soit le prestataire que nous retiendrons, nous devons à l'avenir être d'une vigilance extrême. Je propose, qu'à minima, une fois par an, des contrôles inopinés de notre part, soient organisés dans les locaux de notre partenaire.

Pour ce faire, et à la demande du Monsieur le Maire, un document de référence, servira de support au « *RAPPORT DE VISITE* ». Ce document sera rédigé par des membres de notre délégation « des animaux errants » et pourra être renseigné par des contrôleurs même néophytes, et diffusés en interne.

Les 122 communes (moins environ 7 qui ont demandé à sortir du SIVU/APAL), soulagées moralement et financièrement de ne pas avoir à s'occuper dans leurs communes des contraintes législatives concernant nos animaux errants depuis plus de 40 ans, et ne cherchant pas à sortir de ce Syndicat, par leur inaction, cautionnent les agissements du SIVU/APAL depuis sa création.

Question soumise à délibération et à votre vote :

**ÊTES VOUS D'ACCORD POUR QUE LA
COMMUNE DE RAUZAN CONTINU D'ADHÉRER
AU SIVU/APAL DU LIBOURNAIS**

Il est vrai que ce sujet ne passionne guère, et en fait même rigoler beaucoup, sans parler de propositions radicales et à moindre coût pour éradiquer la problématique de nos animaux errants (0,60 € par chat), je vous laisse deviner la solution proposée. Nous sommes tous responsable et concernés par cet état de fait. Nos animaux errants qui sont dans la souffrance, n'ont surtout pas, à supporter notre désengagement et notre désintéressement.

En qualité de titulaire à cette délégation, je me consacrerai avec passion et empathie à cette cause, qui est en train de devenir un vrai sujet sociétal, et ne fera à l'avenir, que prendre de l'importance.

Nos jeunes et nos habitants y sont de plus en plus sensibles. Ne les décevons pas.

Concernant les propriétaires d'animaux domestiques que nous sommes, nous devons, soit les stériliser soit assurer un confinement total de nos animaux. Cette démarche est de notre unique responsabilité, elle doit être un exemple pour nos habitants, et doit faire partie de l'éducation de nos enfants.

Je mettrai tout en œuvre, pour être, force de propositions, et tester votre résilience aux campagnes que nous allons prochainement vous proposer. En m'assurant que nous mettrons en œuvre que des solutions dans le respect du bien-être de nos animaux et ... à moindre coût pour notre commune.

Je tiens à préciser, que nos jeunes, dont certains sont porteurs de projets professionnels pour cette même cause, nos personnes âgées, les vétérinaires : de Rauzan, Libourne et d'autres, nos Rauzannaises et Rauzannais ainsi que les communes comme : Libourne, Castillon, Frontenac ... sont dans l'expectative de nos engagements et de nos actions.

2°) STRATÉGIE DE PRÉSENTATION A LA SOUS PRÉFECTURE DANS LE CADRE DE NOTRE SORTIE ÉVENTUELLE DU SIVU/APAL

Notre crédibilité, dans la justification de notre éventuel départ du SIVU/APAL vis à vis de la sous-préfecture, devra être argumentée pour être irréfutable.

Avant toutes actions et sur le conseil de Monsieur le Maire, demander à rencontrer le sous-préfet pour lui exposer nos doléances, et présenter notre dossier.

Dans un deuxième temps. Envoyer un recommandé avec AR à la sous-préfecture et au SIVU/APAL pour leurs faire part de notre décision de quitter le SIVU/APAL.

Composition du dossier que nous devons fournir :

- Copie de la lettre de « notre sortie » du SIVU/APAL.
- Copie de la délibération du conseil municipal et du résultat de la mise au vote concernant le SIVU/APAL.
- L'étude d'impact.
- Nos documents comparatifs, justifiant notre choix.

- Tous les textes de loi applicables (au SIVU/APAL ! et bien-sûr à notre futur prestataire).
- La proposition de service de notre futur prestataire.
- Les références (listes des communes clientes) de notre futur prestataire.
- Les « agréments » de ce dernier (transport d'animaux ...).
- (*)
- Bloquer les règlements au SIVU/APAL (prochaine échéance juin 2023).
- Attendre ou ne pas attendre l'accord de la sous-préfecture pour passer le contrat avec CLARA.

() Lors de notre entretien, s'il y a eu un entretien, avec Monsieur le sous-préfet, et en fonction des circonstances du moment, nous garderons « sous le coude », un dossier sur les événements dont j'ai été témoin lors de ma visite du chenil du SIVU/APAL en qualité de représentant de la mairie de Rauzan en qualité d'élu. Et de 20 échanges par SMS (imprimés) entre Monsieur MOULINIER Président du SIVU et une bénévole pour la « défense de la cause animale », Madame Anny MULLER, demeurant à Rauzan, qui était présente lors de cette visite au chenil du Libournais le 02 janvier 2023. Ces échanges concernaient plus particulièrement notre stupéfaction du devenir d'une douzaine de chats malades du CORYZA. Dans une hygiène douteuse, non isolés, et surtout non traités*

La personne responsable de la chatterie de l'APAL), à plusieurs reprises, a spécifié que l'association APAL (l'annexe du SIVU pour les chats) avait l'intention de tous les euthanasier, et désinfecter ensuite le local.

(Pour ne nouvelle fournée peut être !)

Cette épidémie de coryza est guérissable, à conditions de traiter les chats dans les règles et surtout de les isoler. Aucun soin ne leur a été prodigué et tous les chats étaient regroupés, (à l'opposé de la préconisation).

Suite à nos questions, suggestions et propositions, elle nous a confirmé qu'il n'y avait aucun suivi médical et encore moins de visite de vétérinaire. L'excuse évoquée, a été, je cite :

« C'est trop coûteux de faire venir un vétérinaire et d'acheter des médicaments »

La suite que nous avons donnée à notre visite, est, que le 25 janvier 2023 à 14h, deux bénévoles de Rauzan, Anny et Stéphanie ont pu sauver du « couloir de la mort » 6 chats. Sous couvert de l'association Potron-Minet, ils ont été ramenés à Rauzan dans nos habitations respectives (4 chats chez Anny et 2 chattes chez Stéphanie). Les chats étaient dans un état de santé plus que lamentable.

Notre but, les soigner et les préparer à une prochaine adoption. Mise en quarantaine, nourriture adaptée et soins de tous leurs maux : gale, coryza, teigne, problèmes de

peau et de poils due au stress, diarrhées persistantes, un des chats avait une grosseur qui saignait sous les coussins de deux de ses pattes, sans parler qu'ils étaient sous-alimentés.

Les vétérinaires travaillant en collaboration avec l'association, nous aident et nous conseillent dans notre démarche.

Nous les avons stérilisés, pucés, et contrôlés FIV et FeLV. Ils ont été vaccinés le jeudi 16 mars 2023.

Suite à notre sollicitation, la clinique VINCI de Libourne était disposée à passer des accords avec le SIVU. Malheureusement, resté sans suite de la part du SIVU/APAL ? Quand le Président annonce lors d'une réunion du SIVU en décembre 2022, ne pas avoir augmenté les cotisations depuis 2005, et lors d'une autre réunion, avoir un bilan excédentaire, et sans dépenses donc sans frais de fonctionnement pour l'APAL ? A ne rien y comprendre ?

Lors de l'assemblée générale du SIVU du 10 février 2023 à Libourne où nous étions présents Monsieur le Maire et moi-même, vous remarquerez que je n'ai pas parlé du SIVU/APAL, et pour cause, l'APAL, qui a en charge que la gestion des chats, est une association, et par conséquent, je vous laisse imaginer la subtilité, car le bilan de l'APAL n'a pas lieu d'être exposé et traité comme pour le SIVU ... qui est un syndicat.

Puisque le quorum était atteint, 62 municipalités étaient donc représentées.

Pourtant annoncé, Monsieur le Préfet était absent, et ... non représenté ?

Cette assemblée, de « personnes âgées » (dont je fais partie), avec une culture sur la condition animale des années 60, où l'empathie n'a pas sa place. On parle d'euthanasie comme étant la solution adaptée pour les chiens et les chats, et parfois en évoquant des situations vécues lors de parties organisées de « massacre de nuisibles » où les chats ont payé un lourd tribut, dicit son président.

La présentation du budget 2023, du jamais vu, accepté à l'unanimité. Je soupçonne, que l'application d'une directive concernant la présentation des bilans et budgets des syndicats sur une nouvelle nomenclature M57, et qui va devenir obligatoire à tous les syndicats de communes, et pour lequel le SIVU s'est porté volontaire pour en être le « pilote » et la tester. Le budget présenté est incompréhensible pour des non-initiés.

Par contre, les cotisations, encore une fois, n'ont pas été augmentées à la vue de la situation économique de notre pays. Très très étonnant...

Les 122 communes adhérentes, devraient se poser des questions, si, depuis 17 ans, il n'y a pas eu d'augmentation de cotisations ?

Les chiffres des tableaux ci-dessous, sont éloquentes sur le devenir de nos animaux errants et là, on rajoute les statistiques de l'APAL concernant les chats ?

Je pensais à tort, que le SIVU était le mieux placé pour être force de propositions et mettre en place des procédures, des aides, ..., pour enrayer la prolifération et

diminuer les euthanasies. Par contre, on a assisté de la part de son président, à un dénigrement sans retenue de : la SPA, de toutes les associations d'animaux domestiques, des fondations, ... Il paraît même que le SIVU du libournais est, dicit son président une référence nationale.

REPRODUCTION PARTIELLE DU BILAN 2020 - 21 - 22 DU SIVU /APAL	2020	2021	2022
Nombre de chiens attribués aux 122 communes	260 chiens	218 chiens	221 chiens
Dont nombre de chiens attribués à RAUZAN	1	0	0
Nombre de chiens EUTHANASIE	-	12% ou 26 chiens	12% ou 27 chiens
Nombre de décès autre	-	10% ou 22 chiens	6% ou 13 chiens
-	-	-	-
Nombre de chats passé à l'APAL par 122 communes	-	86 chats	102 chats
Nombre de chats attribué à RAUZAN	-	?	?
Nombre de chats EUTHANASIE	-	54% ou 46 chats	45% ou 46 chats
Nombre de décès autre	-	27% ou 23 chats	25% ou 25 chats

Notre législateur, qui semble manquer de logique stratégique et ne pas être sensible aux chiffres, ne fait rien pour enrayer la prolifération de nos animaux domestiques, il a rendu obligatoire l'identification. Ouah ! Il ne doit pas savoir comment on fait des bébés (LOL). C'est la stérilisation ou le confinement qu'il devait rendre obligatoire. En 2023, elle n'est toujours pas obligatoire ?

Il impose la création des SIVU, fourrières, chenils, ... dont une des préoccupations est l'euthanasie (sans contrôle médical).

Il autorise les SIVU à alimenter les associations en animaux, qui sont, elles, hyper contrôlées, et sans aide financière. Par contre elles ont la très, très, lourde tâche de placer les animaux dans les règles du bien-être animal. Et là, heureusement que nos associations font STÉRILISER systématiquement les adoptants ?

Rien ne vous choque, c'est quand même antinomique, il doit y avoir très certainement cachés des intérêts colossaux ?

Concernant l'identification, il est regrettable, là aussi, qu'à la lecture du code de la puce électronique, on ne soit pas renseigné immédiatement sur la stérilisation ou pas du porteur du transpondeur ?

Alors pour y pallier, on tatoue l'oreille du chat. Impressionnant d'efficacité !

Les SIVU, dans leurs structures, devraient avoir la charge de procéder à des campagnes de stérilisations à prix coûtant, effectuées par des docteurs vétérinaires en stage de fin d'étude.

Au fait, savez-vous combien de temps il faut à un vétérinaire pour assurer un acte de castration d'un chat mâle après son endormissement ?

Réponse : 15 secondes !

Et une quinzaine de minutes pour une chatte. Et oui, ils se donnent eux aussi des records à battre ?

3°) PROGRAMME PROPOSÉ DE RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES EN MATIÈRE D'IDENTIFICATION

La stérilisation n'étant pas une obligation, cette annonce ne peut concerner qu'un rappel à la loi sur l'obligation d'identification et une préconisation à la stérilisation des chats.

Je propose de faire passer une annonce au plus tôt et jusqu'à fin septembre sur :

- le tableau électronique (devant la mairie),
- un affichage permanent en mairie,
- un affichage dans tous les commerces,
- une annonce sur le site de la mairie et les réseaux sociaux,
- une annonce dans la presse locale.

Modèle d'annonce proposé :

**RAPPEL AUX PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES
CONCERNANT L'OBLIGATION D'IDENTIFICATION
ARTICLE L.212-10 DU CODE RURAL**

POUR LE 30 SEPTEMBRE 2023 AU PLUS TARD
LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS DOIVENT PRENDRE LEURS
DISPOSITIONS POUR PROCÉDER A L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE
DE LEURS ANIMAUX DOMESTIQUES
C'EST UNE OCCASION POUR LES STÉRILISER
(Ou gardez vos animaux confinés)

Pour toutes informations complémentaires appeler le : 05 57 84 13 04

4°) PROGRAMME PROPOSÉ DE STÉRILISATION D'IDENTIFICATION ET DE TATOUAGE (EIS) DES CHATS ERRANTS

Il est important de rappeler :

UN CHAT PEUT SE REPRODUIRE A L'AGE DE 6 MOIS
UNE CHATTE PEUT SE REPRODUIRE PENDANT 7 ANS EN MOYENNE
UNE PORTÉE PEUT AVOIR JUSQU'À 9 CHATONS
UNE CHATTE PEUT FAIRE 3 PORTÉES PAR AN
UN COUPLE DE CHATS EN 7 ANS PEUT DONNER NAISSANCE A :
20 736 CHATS

Impressionnant, ne trouvez-vous pas !

D'où l'importance de la stérilisation SYSTÉMATIQUE.

Chronologie des différentes étapes de la campagne prochaine :

- Diffusion de l'arrêté municipal et de son affichage permanent en mairie.
- Affichages de la campagne dans tous les commerces de Rauzan.
- Mise en place d'un correspondant.
- Création de contacts par quartier.
- Recenser les lieux de piégeages.
- Montage du dossier d'aides financières si besoin et/ou passage de commandes.
- Informer la clinique vétérinaire.
- Engager les captures avec le prestataire retenu ou les bénévoles.
- Vérification de l'absence d'identification (tatouage, puce électronique).
- Transport vers la clinique vétérinaire partenaire.
- Stérilisation, identification (au nom de la mairie de Rauzan), et tatouage oreille des lettres EIS.
- Mise à jour d'un fichier de stérilisation avec signalement et contrôle tatouage.
- Soins apportés aux chats malades, si nécessaire.
- Transport retour, et remise en liberté sur le lieu de capture.

NOTA IMPORTANT : Dans tous les cas, les chats seront impérativement relâchés à l'endroit où ils ont été capturés. Car un chat ramené sur le lieu de sa capture, est le garant que d'autres chats ne viendront pas coloniser son quartier.

Modèle d'annonce proposé à faire passer au plus tard le 2023 :

CAMPAGNE DE STÉRILISATION D'IDENTIFICATION ET DE TATOUAGE

DANS LE BUT DE MAÎTRISER SUR NOTRE COMMUNE
LA PROLIFÉRATION DES CHATS LIBRES (ERRANTS) NON
IDENTIFIÉS ET CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 211-27 DU CODE
RURAL

A COMPTER DU 2023
LA MAIRIE DE RAUZAN ORGANISE
UNE CAMPAGNE
DE STÉRILISATION D'IDENTIFICATION ET DE TATOUAGE « EIS »

(EIS pour : Électronique Identification Stérilisation)

Pour toutes informations complémentaires appeler le : 05 57 84 13 04

5°) SYNTHÈSE DES ACCORDS ET D'AIDES FINANCIÈRES A LA CAMPAGNE D'IDENTIFICATION DE STÉRILISATION ET DE TATOUAGE DES CHATS LIBRES

Le coût de la campagne d'identification, de stérilisation et de tatouage des chats libres et, ses éventuelles aides financières allouées par des organismes de la protection animale, ne concerne que la stérilisation, la pose d'une puce d'identification au nom de la mairie de Rauzan et le tatouage dans une des oreilles.

NOTA: Les chats n'étant pas destinés à l'adoption, les tests de dépistage du F.I.V. (virus immunodéficience féline) et du FeLV (virus de la leucémie féline) ne sont pas obligatoires et ne seront donc pas effectués.

La population des chats concernés sont les chats qui n'auront pas été identifiés. Ils sont estimés à 40.

Deux scénari sont envisagés pour la réalisation de cette campagne :

- Scénario 1) La campagne est gérée par des bénévoles, cela implique : achat de protections et de matériels. Poser les cages-trappe, transport des animaux par lot de plusieurs chats à la clinique vétérinaire partenaire, et retour des chats. La

campagne peut durer plusieurs semaines. Ils seront suivis par un responsable de l'équipe nommé par la mairie et qui rendra des comptes.

- Scenario 2) La campagne est sous traitée à la fondation CLARA qui gère l'ensemble des différentes étapes : organisation, logistique, stérilisation, identification tatouage et retour des animaux. La campagne peut aussi durée plusieurs semaines. Ils seront suivis par un responsable nommé par la mairie et qui rendra des comptes.

ESTIMATION DES ACHATS INDISPENSABLES POUR NOS BÉNÉVOLES

Ces achats seront indispensables dans le cadre où des bénévoles assurent la capture des 40 chats.

<i>POSTES DE DÉPENSES</i>	<i>COÛT UNITAIRE</i>	<i>QT</i>	<i>COÛT</i>
Cages-trappes (*)	65 €	4	260 €
Boîtes de transport (*)	25 €	4	100 €
Gants de captures (*)	30 €	2	60 €
Épuisette spéciale pour capture (*)	30 €	1	30 €
Frais kilométrique effectués (véhicule de la commune)	0	0 km	0 €
TOTAL DÉPENSES	-	-	450 €
COÛT MOYENNÉ PAR CHAT	-	-	12 €

(*) A la fin de la campagne, la commune conserve tout le matériel.

TABLEAU DE COMPARAISON DES COÛTS MOYENNÉS A L'UNITÉ DE CHAT ET DU RESTE A CHARGE POUR RAUZAN

Les scénarios estimés dans les tableaux ci-dessous sont :

- Coût payé pour information pour un citoyen lambda.
- Coût de l'intervention chirurgicale négocié avec la clinique vétérinaire VINCI de Libourne.
- Coût de l'intervention chirurgicale négocié avec la clinique vétérinaire CHAT PITRE de Rauzan.
- Coût de l'intervention pratiqué par la fondation CLARA de Floirac.
- L'aide financière proposée par 30 millions d'amis.

Afin de pouvoir estimer les coûts de la campagne, ci-dessous, les critères estimés et pris en compte :

- Répartition de population sur 40 chats : 21 mâles, 19 femelles, 4 gestantes.
- Nombre de chats à soigner sur 40 : 8 chats à raison de 80 €.

Après négociation avec l'association « 30 millions d'amis », la prise en charge partielle par cet organisme est sous la condition d'accepter le protocole qui nous sera imposé. Cette aide financière, sera directement versée à la clinique vétérinaire partenaire de 30 millions d'amis.

UNE DEMANDE A ÉTÉ DÉPOSÉE LE 07 FÉVRIER ET EST EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE LA PART DE 30 MILLIONS D'AMIS

CAMPAGNE DES 40 CHATS STÉRILISATION IDENTIFICATION TATOUAGE EIS SOINS	<i>POUR INFORMATION</i> COÛT DE RÉFÉRENCE PRIX PUBLIC <i>Stérilisé + Identifié</i>	COÛT NÉGOCIÉ <i>Si Clinique VINCI LIBOURNE HORS TRANSPORTS (*)</i>	COÛT NÉGOCIÉ <i>Si Clinique CHAT PITRE RAUZAN HORS TRANSPORTS (*)</i>	COÛT FORFAITAIRE <i>Si FONDATION CLARA FLOIRAC TRANSPORT COMPRIS</i>	AIDE FINANCIÈRE PAR « 30 MILLIONS D'AMIS » VIA LA CLINIQUE ?? (*)
A) Chat mâle	$64 + 64 = 128 \text{ €}$	84 €	95 €	145 €	€
B) Chat femelle	$115 + 64 = 179 \text{ €}$	125 €	145 €	145 €	€
C) Gestante	+ 66 €	+ 44 €	+ 50 €	0 €	€
D) Coût bénévolat (**)	0 €	12 €	12 €	0 €	12 €
E) Soins 640 € ou (8 chats x 80€)/40 = 16 €	<i>Non compris</i>	16 €	16 €	16 €	16 €
COÛT DE LA CAMPAGNE 40 CHATS (Ax21)+(Bx19) + (Cx4) + (Ex =	-	4 955 € (*)	5 590 € (*)	6 440 €	0 € (*)
RESTE A CHARGE	-	4 955 € (*)	5 590 € (*)	6 440 € 0 €	€ (*)

(*) Les frais des transports ne sont pas inclus.

(**) ATTENTION : Le bénévolat est une très grosse contrainte organisationnelle : recherche de bénévoles, disponibilité en journée, accompagnement transports, régularité des présences sur le terrain ... car nous devront garantir d'alimenter notre prestataire vétérinaire en temps et en heure de sa « fenêtre » de disponibilité qu'il nous imposera.

6°) SYNTHÈSE DES SOLUTIONS CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DE NOS PIGEONS

RAPPEL DE NOS OBLIGATIONS:

Le Maire a autorité pour lutter contre la prolifération et limiter les dégâts qu'ils occasionnent.

Informations sur la vie de nos pigeons :

LA DURÉE DE VIE D'UN PIGEON : 6 A 10 ANS
L'AGE DE DÉBUT DE REPRODUCTION : 4 MOIS
LE NOMBRE DE REPRODUCTION PAR AN :
6 A 7 NICHÉES DE 2 PIGEONNEAUX

LES RISQUES SANITAIRES : ÉVENTUELLEMENT PORTEUR DE GERMES
PATHOGÈNES POUR L'HOMME

L'EFFECTIF MOYEN DE LA POPULATION DE PIGEONS DANS UN VILLAGE:
1 PIGEON POUR 20 HABITANTS

STATU JURIDIQUE : ANIMAL DOMESTIQUE

Les solutions proposées sur le marché :

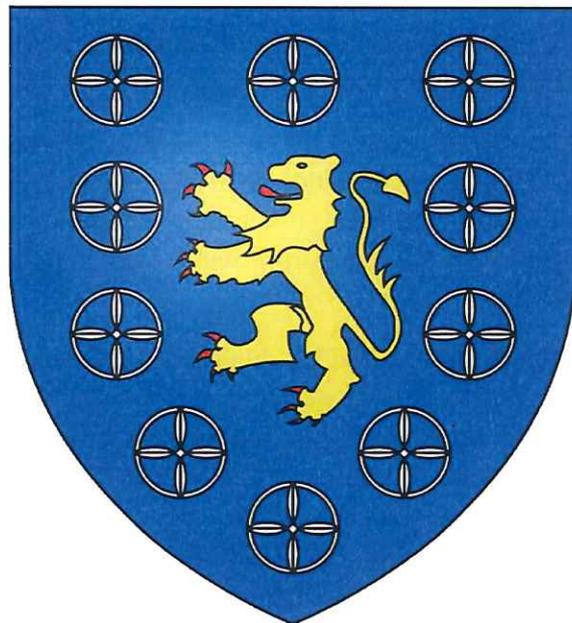
- Mais contraceptif (a été conçu par erreur par un biologiste !).
- Stérilisation médicale.
- Déplacer la colonie de pigeons en créant un espace dédié équipé de pigeonnier(s) sous contrôle et réguler les naissances.
- Pose d'un fil tendu (électrifié ou non).
- Pose de closoirs sur les bords de toitures.
- Pose de filets souples.
- Pose de treillis soudés.
- Pose de picots sur réglettes métalliques.
- Nettoyage et désinfection réguliers.

Les zones ciblées pour notre village sont.

- Le château.
- Le pigeonnier de la rue neuve.
- Les nichoirs du centre bourg : salon barbier, boucherie, ancienne mairie ...
- Le foyer.
- L'église.

DES SOLUTIONS SONT A L'ÉTUDE ET EN COURS DE CHIFFRAGE

LOCATION DU FOYER COMMUNAL



RAUZAN

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER MUNICIPAL :

Article 1 : La commune met à disposition de l'utilisateur les locaux désignés ci-dessous dont la durée est conventionnée dans la mise à disposition présente dans ce dossier page 4 et strictement pour l'usage indiqué en (3) page 4.

Salle principale, scène, cuisine, comptoir, sanitaire + clé.

Article 2 : La mise à disposition est conventionnée au préalable **1 mois avant la date d'utilisation de la salle**. En cas de non remise des documents obligatoires à remettre, la commune peut annuler la réservation du foyer. En cas de désistement, le preneur devra aviser la mairie 15 jours avant la date d'utilisation de la salle. Passé ce délai, la location sera due par le preneur et retenue sur le montant de la caution.

Article 3 : L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Article 4 : Les tarifs pour la location sont :

Tarif ÉTÉ: du 1^{er} juin au 30 septembre. Tarif HIVER du 1^{er} octobre au 31 mai.

Pour les Rauzannais (vérification par justificatif de domicile) : ETE : 200€ & HIVER : 250€

Pour les hors-commune : ETE : 450€ & HIVER : 500€

CAUTION Dégâts et nuisances : elle est fixée à 750 € pour tous les utilisateurs de la salle (associations comprises).

CAUTION Ménage : 75€.

En cas de dégradations, un devis sera établi par la Mairie auquel vous êtes engagés d'office à régler le montant dès lors que vous signez la convention d'utilisation du foyer.

Article 5 : l'utilisateur doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer. Il constate également, en présence d'un représentant de la commune, des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. L'utilisateur est responsable aussi du bon ordre dans les locaux, il s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité.

Article 6 : Conformément à l'article L1311-2 du code de la Santé Publique, le Maire peut utiliser son pouvoir de police pour des conditions particulières non soumises à la réglementation. Afin de garantir la tranquillité publique, **la musique doit impérativement être arrêtée à 2 heures du matin et les portes maintenues fermées**. Passée cette heure, la commune n'est pas tenue responsable de toute nuisance constatée par le voisinage ou intervention des forces de l'ordre en cas de non-respect de cet article. **En cas de plainte du voisinage et/ou intervention de la gendarmerie, la commune encaissera la caution.**

Article 7: L'état des lieux entrant se fait le vendredi matin à 11H00 avec des agents communaux, et l'état des lieux sortant le lundi matin à 11H00, avec des agents communaux. Le loueur prendra des photos lors de l'état des lieux entrant des parties abîmées et les transférera immédiatement à l'agent communal présent pour éviter tout litige lors de l'état des lieux sortant.

Article 8 : Les tables et chaises seront disposées par l'agent représentant la commune. Il convient lors de l'état des lieux de dire la quantité requise. Il ne sera pas possible d'accéder

au local des tables et chaises lors de l'utilisation du foyer.

Les tables et chaises seront laissées dans la salle pour l'état des lieux sortant afin de contrôler l'état du matériel.

Article 9 : Une fois la manifestation terminée, le preneur enlève les bouteilles, bouquets, décorations et nappes et remet la salle et l'office en état, sous peine d'encaissement du chèque de caution nettoyage. Les grilles de la hotte et le réfrigérateur doivent être nettoyés et désinfectés après utilisation. Si des décorations mises par la municipalité ont été déplacées par vos soins pour votre évènement, elles doivent être remises en lieu et place et en l'état sous peine d'encaissement du chèque de caution nettoyage.

Article 10 : L'utilisateur doit avoir procédé avec le représentant de la commune à un état des lieux avant et après l'utilisation et ce lors de la remise/restitution des clés. L'utilisateur rendra les locaux, y compris le matériel dans leur état initial. L'utilisateur aura procédé au nettoyage de ces locaux.

Article 11 : L'utilisateur sera facturé ou la(les) caution(s) encaissée(s), comme il l'est stipulé dans l'article 4, dès lors que des dommages, du fait personnel de l'utilisateur ou des personnes ayant utilisées les locaux lors de la manifestation de l'utilisateur, ont été constatés dans le cadre de la convention signée ci-dessous, sauf à prouver que le dommage causé aurait eu pour origine la vétusté, une malfaçon ou un cas de force majeure. Le(s) chèque(s) de caution sera/seront restitué/restitués à l'utilisateur si ce dernier a satisfait aux diverses obligations lui incombant, définies dans le présent règlement.

Le Maire,

Patrick NARDOU

A titre indicatif, le prix d'une chaise est de 57 € et celui d'une table de 170 €

Extincteurs disponibles dans la cuisine, aux vestiaires, bar, sur la scène et dans le couloir pour accès WC.

N° d'urgence :

- Pompiers : 18*
- SAMU : 15*
- Gendarmerie : 17 ou 05.57.55.48.45*
- Mairie : 05.57.84.13.04*

CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER MUNICIPAL

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de RAUZAN, d'UNE PART

Et (1).....

d'AUTRE PART

(1).....

sollicite l'autorisation d'utiliser le Foyer

le.....à.....(2)

en vue d'organiser (3).....

I – DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES ET DU NOMBRE DE CHAISES ET DE TABLES MISES A DISPOSITION.

- 1) Nombre de chaises.....nombre de tables.....
- 2).....
- 3).....
- L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus et s'en référer au règlement en ce qui concerne le nettoyage
- L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- L'organisateur s'engage à régler le montant du devis établi par la Mairie, en cas de dégradation(s)

II – NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....

III – CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme de..... Devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public de RAUZAN.

*Une caution de 750€ sera versée pour les dommages et/ou nuisances éventuels.
Une caution de 75 € sera versée pour un éventuel ménage non fait.*

IV – MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le.....auprès de

V – RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présence du Maire ou de son représentant n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Fait à RAUZAN,

Le

L'Organisateur,

Le Maire,

ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

• Location du : _____ au _____

• Objet de la location :

• Etat des lieux – remise des clefs : le _____

• Etat des lieux – restitution des clefs : le _____

• Remise attestation d'assurance : oui non

• Remise de chèque :

Caution salle	Caution ménage	Location

En fonction des dégradations, un devis sera établi par la Mairie et vous vous engagez à régler ce montant.

Mise à disposition :

- 2 grands balais
- 2 serpillères
- 2 balais brosses
- 2 seaux
- 1 pelle
- 1 réfrigérateur
- 1 piano
- 4 tables inox
- 1 hotte

Salle	Entrée		Sortie		Commentaires	Entrée	Sortie
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie			
Sols	Très bon état	Très bon état					
	Bon état	Bon état					
	Mauvais état	Mauvais état					
Murs	Très bon état	Très bon état	<i>traces le long de la scène dues au frottement des marches</i>				
	Bon état	Bon état					
	Mauvais état	Mauvais état					
Eyers/Bar	Très bon état	Très bon état					
	Bon état	Bon état					
	Mauvais état	Mauvais état					
Portes manteaux	Très bon état	Très bon état					
	Bon état	Bon état					
	Mauvais état	Mauvais état					
Couloirs	Très bon état	Très bon état					
	Bon état	Bon état					
	Mauvais état	Mauvais état					
Remarques générales	<i>impacts de cailloux sur les vitres</i>						

Voir plan pour définir l'endroit du problème

Toilettes (mixte cuisine - femme - homme)				Commentaires		
		Entrée		Sortie		
	mixte cuisine	femme	homme	mixte cuisine	femme	homme
Sols	Très bon état					
	Bon état					
	Mauvais état					
Murs	Très bon état					
	Bon état					
	Mauvais état					
Urniers hommes	Très bon état					
	Bon état					
	Mauvais état					
Chvettes	Très bon état					
	Bon état					
	Mauvais état					
me canisme	Très bon état					
	Bon état					
	Mauvais état					
Miroir	Très bon état					
	Bon état					
	Mauvais état					
Lavabo	Très bon état					
	Bon état					
	Mauvais état					
Portes	Très bon état					
	Bon état					
	Mauvais état					
Sèches-mains	Très bon état					
	Bon état					
	Mauvais état					
Remarques générales						

Voir plan pour définir l'endroit du problème

réservoirs toilettes cuisine + handicappés fenêtrés

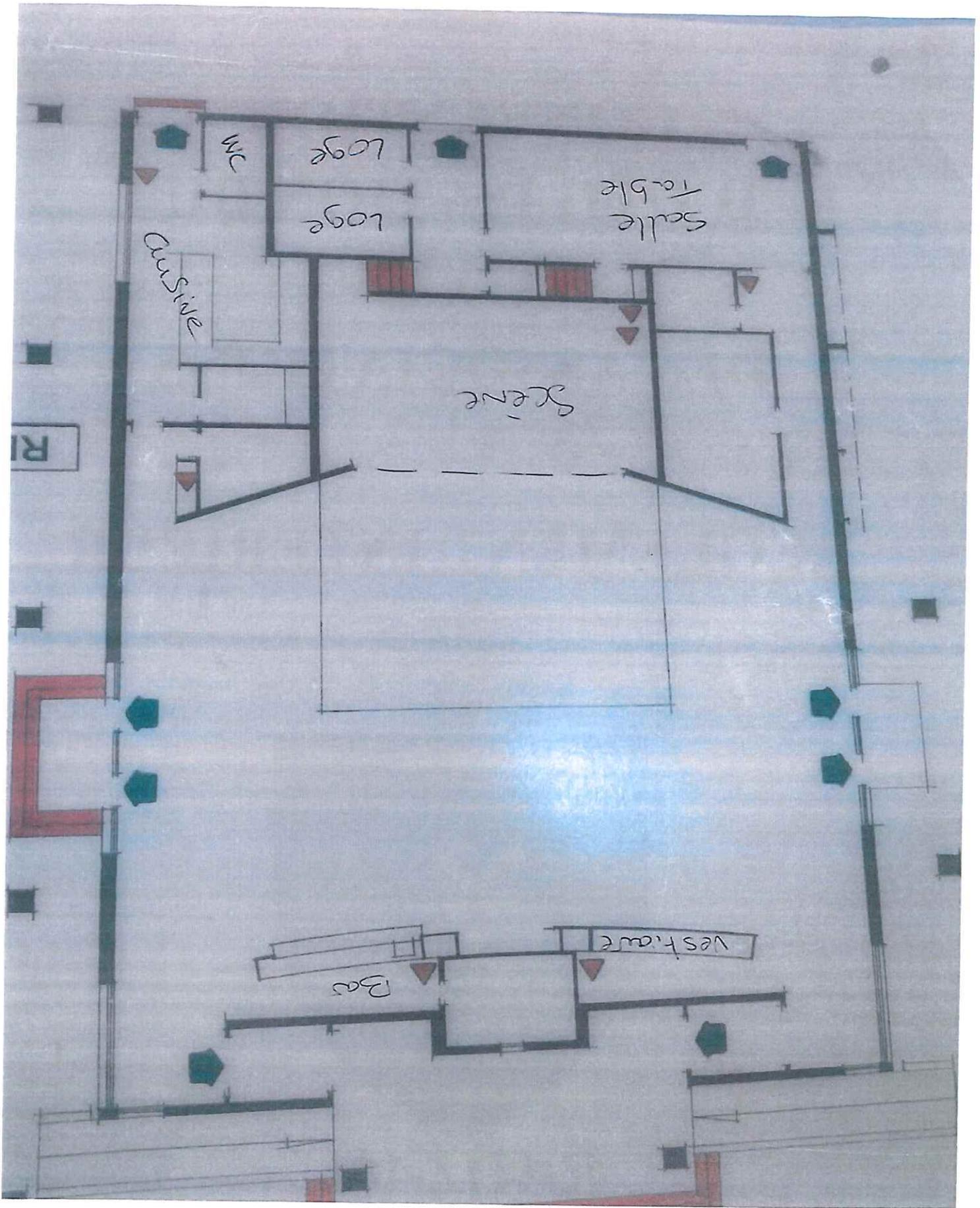
Cuisine	Entrée		Sortie		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Sols	Très bon état	Très bon état			
	Bon état	Bon état			
	Mauvais état	Mauvais état			
Murs	Très bon état	Très bon état			
	Bon état	Bon état			
	Mauvais état	Mauvais état			
Piano gazinière cuisine	Très bon état	Très bon état			
	Bon état	Bon état			
Plonge	Mauvais état	Mauvais état			
	Très bon état	Très bon état			
	Bon état	Bon état			
Porte cuisine	Mauvais état	Mauvais état			
	Très bon état	Très bon état			
	Bon état	Bon état			
Réfrigérateur	Mauvais état	Mauvais état			
	Très bon état	Très bon état			
	Bon état	Bon état			
Remarques générales	Mauvais état	Mauvais état			
	<i>impacts sur fenêtres</i>				

Voir plan pour définir l'endroit du problème

Régie	Entrée		Sortie		Commentaires	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Téléphone	Très bon état	Très bon état				
	Bon état	Bon état				
	Mauvais état	Mauvais état				
Chauffage	Très bon état	Très bon état				
(vérifier	Bon état	Bon état				
thermostats)	Mauvais état	Mauvais état				
Extincteurs	Très bon état	Très bon état				
	Bon état	Bon état				
	Mauvais état	Mauvais état				
Remarques générales						
Voir plan pour définir l'endroit du problème						

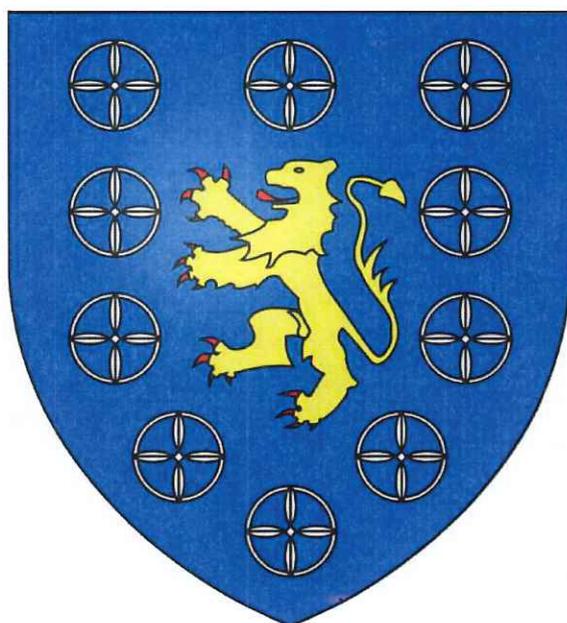
<i>Entrant</i>	L'agent des services techniques :	Le locataire :	Le secrétariat de la mairie
<i>Sortant</i>			

A Rauzan le _____



**CONVENTION
D'UTILISATION DU
FOYER
DES ASSOCIATIONS**

REGLEMENT INTERIEUR



RAUZAN

CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER DES ASSOCIATIONS

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de RAUZAN, d'une part

Nom : Prénom :

Et d'autre part,

Le représentant de l'association :

Numéro Siret :

Numéro de téléphone :

I—DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Foyer des associations place du champ de foire comprenant :

- 1) Tables, chaises
- 2) Cuisine (l'accès de la cuisine est réservé au club des aînés)
- 3) Salle principale
- 4) Sanitaires
- L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus et s'engage aussi à respecter le règlement intérieur ci-joint. (Annexe 1)

II – NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM

Le foyer peut recevoir 20 personnes au maximum.

III – MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le.....auprès de

IV— RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence du Maire ou de son représentant n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES ASSOCIATIONS

Article 1 : La commune met à disposition gratuitement le bâtiment pour toutes les associations.

Salle principale, tables, chaises, sanitaires + clé.

Article 2 : La cuisine équipée est réservée au Club des aînées.

Article 3 : Lors de la signature de la convention, un jeu de clés sera remis au représentant de l'association, qui devra remettre la clé au terme échu de la convention. Un récépissé de remise des clés sera signé et remis aux deux parties. (Annexe.2)

Article 4 : Une convention doit être signée par les deux parties pour que la mise à disposition puisse se faire.

Article 5 : L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Le justificatif d'assurance est remis à la Mairie lors de la remise des clés ou chaque année au 1^{er} janvier.

Article 6 : Chaque association doit fournir son planning d'utilisation.

Article 8 : L'utilisateur rendra les locaux, y compris le matériel dans leur état initial. Un entretien (ménage de fond) du bâtiment sera effectué par les agents de la commune 2 fois par semaine, le reste du temps les associations devront laisser les locaux propres.

Article 9 : Cette convention est conclue entre les deux parties pour la durée d'une année civile et sera renouvelable par tacite reconduction. En cas de désengagement, chacune des parties doit prévenir l'autre par courrier, un mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Président de l'Association,

Le Maire,

Patrick NARDOU.



MAIRIE
6 rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villede-rauzan.fr

ANNEXE 2 RÉCÉPISSÉ DE REMISE DES CLES DU FOYER DES ASSOCIATIONS

REMISE

Je soussigné(e)représentant l'association :

.....

Demeurant à

.....

Reconnait avoir reçu et s'engage à ne pas reproduire :

La clef de la porte d'entrée du foyer des associations de Rauzan n°.....

de la part de la commune de Rauzan représentée par M. Patrick NARDOU,

Maire de la Commune

Demeurant : 6 rue de l'hôpital 33420 RAUZAN

Date :/...../.....

Le Maire,

Signature du preneur

Patrick NARDOU.

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes -

NB : la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements supprime le compte rendu des séances des assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats mixtes fermés.

Le **procès-verbal** a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise le **contenu** et les modalités de **publicité** et de **conservation** du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements (article L. 3121-13 du CGCT) et les régions (article L. 4132-12 du CGCT). Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L. 5211-1 du CGCT) et aux syndicats mixtes fermés (article L. 5711-1 du CGCT).

La suppression par l'ordonnance du **compte rendu** des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le **document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales**.

En tant que document d'archives, il est soumis aux dispositions du livre II du code du patrimoine.

1. La rédaction du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des **secrétaires**¹, est arrêté² au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques³.

¹ Pour les communes, l'article L. 2121-15 précise que les secrétaires sont nommés par le conseil municipal parmi ses membres. Ils peuvent être aidés par des auxiliaires pris en dehors des membres du conseil municipal, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. Toutefois, le juge administratif a admis que la fonction de secrétaire de séance puisse être exercé par une personne non membre du conseil municipal dès lors que cette circonstance n'a pas exercé d'influence sur le sens de la décision prise (CAA de Lyon, 21 novembre 2017, n° 16LY00082). Cette jurisprudence semble pouvoir être transposée aux autres collectivités.

² Le procès-verbal doit être validé. La réforme ne prévoit aucun formalisme particulier.

³ Conseil d'Etat, 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche, n° 147378.

Le CGCT détermine désormais avec précision le **contenu** du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

2. La publicité du procès-verbal

Pour les départements et les régions, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du département ou de la région, et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet.

Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

L'objectif de la publication du procès-verbal est d'assurer l'information du public. A cet égard, la notion de mise à disposition de manière permanente et gratuite renvoie à l'accessibilité du procès-verbal de manière continue sur le site internet 7j/7 et 24h/24. Il est observé que la permanence de cette publicité n'exclut pas le dysfonctionnement ponctuel du site. Il est recommandé d'aligner la durée de mise à

disposition en ligne du procès-verbal sur celle de la durée d'utilité administrative soit au moins un an⁴.

3. La conservation de l'exemplaire original du procès-verbal

L'exemplaire original du procès-verbal, établi au choix de la collectivité sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il constitue en effet un document d'archives destiné à être conservé à titre définitif tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.

3.1 Procès-verbal original sur support papier

Par souci de simplicité, il est fortement conseillé de relier les procès-verbaux des séances dans les registres de délibérations, répondant ainsi le mieux possible à l'obligation faite à la collectivité d'en assurer la pérennité.

3.2 Procès-verbal original sur support électronique

Un procès-verbal original sur support électronique ne peut s'entendre que d'un document numérique offrant la même force probante qu'un procès-verbal papier, il doit par conséquent être signé électroniquement par un procédé fiable (règlement européen eIDAS du 23 juillet 2014 en matière de sécurité de la signature électronique).

La conservation d'un procès-verbal original électronique exige, dès la création de ce dernier et pour une durée indéfinie, de recourir à un système d'archivage électronique répondant aux exigences de la norme ZF 42-013.

→ Dans la mesure où la tenue des procès-verbaux au format électronique s'accompagne **obligatoirement** de la tenue d'un registre des délibérations au format papier et qu'un exemplaire papier du procès-verbal est exigé au titre de l'information du public, il est recommandé de relier dans le registre des délibérations les copies de l'intégralité des procès-verbaux, la signature manuscrite du maire et du secrétaire de séance garantissant alors leur conformité à l'original électronique.

4. La communication du procès-verbal

Le CGCT reconnaît enfin à toute personne physique ou morale le droit de demander **communication** des procès-verbaux (articles [L. 2121-26](#) pour les communes, [L. 3121-17](#) pour les départements, [L. 4132-16](#) pour les régions, et [L. 5211-46](#) pour les EPCI). Cette communication s'opère dans les conditions définies aux articles [L. 311-9](#) et suivants du CRPA.

⁴ Voir [instruction DAF/DPACI/RES/2009/018](#) du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements et régions) et structures intercommunales.

En application de l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

